

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0617

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 18-20 rue de la Ruche - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0565 du 7 décembre 2015

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fourmillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0617**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 18-20 rue de la Ruche - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0565 du 7 décembre 2015**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° CP-2015-0565 du 7 décembre 2015, la Commission permanente a approuvé l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 14 250 €, de 2 emprises d'une superficie d'environ 190 m² cadastrées avant division DM 32 et DM 34 situées 20 rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) MDM, dans le cadre du projet de création de voie et infrastructures de transports de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°.

Ces emprises, impactées par l'emplacement réservé de voirie n° 25 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le sont au bénéfice de la Métropole. Celui-ci est notamment destiné à assurer, le long d'un axe fort de transport collectif, une liaison douce tous modes, paysagée et davantage végétalisée, entre les parcs de l'est lyonnais (Dauphiné, Sisley, Bazin, Feuillat et au-delà). Ces emprises devaient être classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

La SAS MDM ayant finalement accepté de céder ces parcelles à la Métropole, à l'euro symbolique, dans le cadre de leur régularisation foncière suite au permis de construire qui lui a été délivré pour la réalisation de son programme immobilier, la Métropole doit donc acquérir ces 2 parcelles de terrain nu, situées 18-20 rue de la Ruche à Lyon 3°, appartenant à la SAS MDM ou à toute autre société à elle substituée. Ces parcelles seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Il s'agit des parcelles cadastrées DM 151 et DM 152 (anciennement parcelles DM 32 et DM 34, avant division), d'une superficie totale de 196 m², concernées également par l'emplacement réservé de voirie n° 25 inscrit au PLU-H.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à l'euro symbolique, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0565 du 7 décembre 2015.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées DM 151 et DM 152, d'une superficie totale de 196 m², situées 18 et 20 rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la SAS MDM, dans le cadre du projet de création de voie et infrastructures de transports de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O7856.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.